

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Keine Einschränkung
Akteure	Vereinigtes Königreich
Prozesstypen	Bundesratsgeschäft
Datum	01.01.1998 - 01.01.2018

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Bovey, Audrey
Burgos, Elie
Canetg, Fabio
Hulliger, Caroline
Pasquier, Emilia
Schnyder, Sébastien
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Bovey, Audrey; Burgos, Elie; Canetg, Fabio; Hulliger, Caroline; Pasquier, Emilia; Schnyder, Sébastien; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Bundesratsgeschäft, Vereinigtes Königreich, 2008 – 2017*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Aussenpolitik	1
Beziehungen zur EU	1
Zwischenstaatliche Beziehungen	2
Wirtschaft	3
Wirtschaftspolitik	3
Geld, Wahrung und Kredit	3
Banken	3

Abkürzungsverzeichnis

EJPD	Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement
DBA	Doppelbesteuerungsabkommen
APK-SR	Aussenpolitische Kommission des Ständerates
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
OECD	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
EU	Europäische Union
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
FZA	Personenfreizügigkeitsabkommen
TTIP	Transatlantische Handels- und Investitionspartnerschaft

DFJP	Département fédéral de justice et police
CDI	Convention de double imposition
CPE-CE	Commission de politique extérieure du Conseil des Etats
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
UE	Union européenne
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
ALCP	Accord de libre circulation des personnes
TTIP	Transatlantic Trade and Investment Partnership

Allgemeine Chronik

Aussenpolitik

Beziehungen zur EU

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 04.03.2016
AUDREY BOVEY

Le 4 mars 2016 le Conseil fédéral soumet au Parlement le protocole relatif à l'**extension de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) à la Croatie**.

Si, depuis la date du 1er juillet 2013, la Croatie est officiellement membre de l'UE, l'extension de l'ALCP à cet Etat des Balkans ne peut s'effectuer de manière automatique et nécessite la conclusion d'un protocole supplémentaire (protocole III à l'ALCP). Les négociations visant à définir les conditions de participation de la Croatie au régime de l'ALCP débutent dès le mois d'avril 2013. A la suite du "oui" à l'initiative contre l'immigration de masse, le Conseil fédéral interrompt cependant le processus de ratification du protocole III, ce dernier étant jugé contraire au texte accepté par le peuple suisse en date du 9 février 2014. Les représailles de l'UE ne se font guère attendre, et la Suisse se voit privée de sa participation au programme-cadre de recherche Horizon 2020, au programme de mobilité étudiante Erasmus+, ainsi qu'au programme de soutien au cinéma MEDIA. En avril 2014, le Conseil fédéral consent néanmoins au déblocage du crédit-cadre de 45 millions de francs en faveur de la Croatie, donnant à ses partenaires européens un signal positif en faveur de la libre circulation. Au printemps 2016, le dossier croate offre la possibilité à la Suisse de faire un pas de plus vers Bruxelles. Telle est du moins la volonté du Conseil fédéral, dont les discussions avec l'Union européenne pour une application de l'initiative du 9 février compatible avec la libre circulation des personnes sont gelées jusqu'au référendum britannique du 23 juin 2016. Rappelons également que la signature du protocole III pour l'extension de l'ALCP à la Croatie est conditionnellement liée à la participation de la Suisse à Horizon 2020. En effet, en l'absence de ratification du protocole en question, la Suisse, une fois passé le délai de février 2017, sera considérée comme un Etat tiers pour la mise en oeuvre du programme-cadre, dont la portée est jugée primordiale dans les domaines de la recherche et de l'économie.

Le Conseil national est le premier à se prononcer sur le sujet le 26 avril 2016. Les critiques émanent tout particulièrement des rangs de l'Union démocratique du centre (UDC), qui dénonce l'incompatibilité du protocole avec l'article 121a de la Constitution. Selon des propos traduits de l'allemand au français par la Tribune de Genève, le conseiller national Roger Köppel (udc, ZH) prend à partie la ministre en charge du DFJP, qui finit par quitter la salle du Conseil national. "Je m'étonne, je m'interroge, je m'émerveille de la frivolité avec laquelle vous faites fi de la Constitution", s'exclame le rédacteur en chef de la Weltwoche. S'il est vrai qu'à la suite de la votation du 9 février 2014, le Conseil fédéral avait dans un premier temps exclu l'extension de l'ALCP à la Croatie, Simonetta Sommaruga plaide désormais en faveur d'une "adaptation aux circonstances". Selon une majorité de la chambre du peuple, le rejet de l'extension de la libre circulation à la Croatie ne peut se justifier, d'autant plus si ce refus s'effectue au détriment de la voie bilatérale et de la participation de la Suisse à Horizon 2020. Le Conseil national se prononce donc en faveur du projet du Conseil fédéral (122 voix pour, 64 contre et 1 abstention). Du côté des titres de presse, si certains dénoncent un "zigzag politico-juridique", l'analyse semble quasi unanime: "la Suisse lâche du lest pour amadouer son partenaire" européen.

Le projet passe au Conseil des Etats qui, au début du mois de juin 2016, opte pour l'ajout d'une condition au projet initial, précisant que le Conseil fédéral n'est autorisé à ratifier l'extension de l'ALCP à la Croatie qu'après s'être accordé avec l'Union européenne sur une réglementation de la gestion de l'immigration compatible avec la Constitution fédérale. La chambre des cantons se conforme ainsi à l'avis de la CPE-CE (33 voix pour la modification, 10 en faveur de la décision du Conseil national et 0 abstention). Selon Christian Levrat (ps, FR), la précision votée par une majorité des sénatrices et sénateurs est essentielle: "le Parlement ne peut pas, en toute connaissance de cause, autoriser le Conseil fédéral à violer la Constitution."

Au début du mois de juin 2016, la chambre basse s'oppose, par 116 voix contre 68, à la modification du Conseil des Etats. La majorité du Conseil national rappelle l'importance de la ratification du protocole III pour l'avenir de la recherche suisse et qualifie l'adjonction demandée par le Conseil des Etats d'"obstacle inutile". Invoquant le respect inconditionnel de la constitution, l'UDC est le seul parti à se montrer favorable à la version de la chambre haute.

Le 16 juin 2016, les deux chambres du Parlement se résolvent finalement au pragmatisme et acceptent tour à tour la proposition énoncée par la conférence de

conciliation. Le projet du gouvernement helvétique est modifié comme suit: le Conseil fédéral est autorisé à ratifier le protocole si une réglementation sur la gestion de l'immigration compatible avec l'ordre juridique suisse (et non plus avec la Constitution, comme demandé par le Conseil des Etats dans un premier temps) est établie avec l'Union européenne.

En décembre 2016, le Conseil fédéral opte en définitive pour la ratification du protocole III relatif à l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie. L'exécutif national considère en effet que la condition de compatibilité exigée par les chambres fédérales est remplie, le Parlement ayant accepté la loi d'application de l'art. 121 Cst. le 16 décembre 2016.¹

Zwischenstaatliche Beziehungen

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 02.12.2008
ELIE BURGOS

Au cours de l'année sous revue, le Conseil fédéral a présenté son message concernant un protocole modifiant la **Convention de double imposition** avec le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord. Les chambres ont adopté cet objet à l'unanimité et sans discussion.²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 27.11.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

La Suisse a signé une **CDI** révisée avec la Grande-Bretagne prenant en compte les standards de l'OCDE.³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 18.06.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le parlement a approuvé la **CDI** avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 15.06.2012
EMILIA PASQUIER

La Suisse a conclu un accord avec le Royaume-Uni au sujet de la **coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers**. Un référendum a été lancé par l'ASIN contre cet accord. Il n'a cependant pas réussi à réunir suffisamment de signatures dans le temps imparti.⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 28.08.2013
EMILIA PASQUIER

Le gouvernement helvétique a signé une CDI et un **accord sur l'échange de renseignements en matière fiscale (AERF) avec l'île de Man** (Dépendance de la couronne britannique). Pour rappel, les AERF visent à régler l'échange de renseignements sur demande. Les chambres devront encore entériner ces accords. Deux autres AERF ont été signés avec l'île de Guernesey, le 11 septembre, et Jersey, le 16 septembre (Dépendances de la couronne britannique) en septembre.

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 20.06.2014
CAROLINE HULLIGER

Le Conseil fédéral a soumis au parlement un arrêté fédéral concernant l'**échange de renseignements en matière fiscale avec l'île de Man, Guernesey et Jersey**. Les accords ont été signés respectivement le 28 août, le 11 septembre et le 16 septembre 2013. Faisant partie de la Grande-Bretagne, ces trois îles Anglo-Normandes ne sont pas des pays mais des juridictions et ont ainsi leurs propres législations. Ce sont elles qui avaient demandé à la Suisse de conclure un accord sur l'échange de renseignements en matière fiscale (AERF), ce que le Conseil fédéral avait approuvé de faire en avril 2012. Pour des juridictions, un AERF peut s'avérer plus avantageux qu'une convention visant à éviter la double imposition lorsque les risques d'aboutir à une double imposition sont quasi inexistantes.

La CER-CE a décidé, à l'unanimité, de proposer à son conseil d'approuver les trois accords. La petite Chambre a suivi sa commission le 18 mars 2014 en les acceptant également à l'unanimité. La CER-CN s'est aussi prononcée en faveur de ces accords par 18 voix contre 3 et 4 abstentions, son conseil y a donné suite lors de la session d'été par 177 voix contre 1 et 4 abstentions. L'arrêté a finalement été adopté par les deux chambres le 20 juin lors du vote final.⁶

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Wirtschaftspolitik

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 06.03.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Lors de la session de printemps, les deux conseils ont étudié le rapport sur la **politique économique extérieure 2016**. Les deux chambres ont approuvé le rapport à l'unanimité. En résumé, le rapport se focalise sur les opportunités et risques pour la politique économique extérieure suisse. Plus précisément, le rapport s'attache à définir les conditions-cadres optimales pour l'économie helvétique. Plusieurs points méritent d'être soulevés. Tout d'abord, le rapport souligne la percée d'une vision protectionniste dans le commerce mondial. En effet, des élans de nationalisme économique ont propagé, durant l'année 2016 en particulier, des voix contre le libre-échange et la mondialisation dans son ensemble. Ces cris qui résonneront encore en écho durant l'année 2017 forcent la Suisse à bien réfléchir à sa stratégie commerciale. Le Brexit mais aussi la volonté de l'administration Trump de se retirer du Partenariat Transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) sont deux exemples marquants de cette tendance. Ensuite, le rapport précise que la Suisse doit profiter des mutations structurelles rapides qui secouent le monde. Progression de la numérisation, internationalisation des flux ou encore émergence de nouveaux produits et services symbolisent cette nouvelle vague sur laquelle l'économie suisse doit surfer. En particulier, le rapport met en évidence l'importance de la numérisation pour une économie pauvre en ressources naturelles comme la Suisse. Dans cette optique, plusieurs réglementations, comme celles sur les technologies financières (FinTech), doivent être adaptées à ce tournant technologique. Finalement, le rapport rappelle que la Suisse continue à tisser son réseau d'accords de libre-échange.⁷

Geld, Währung und Kredit

Banken

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 15.06.2012
FABIO CANETG

Zwei weitere, dem mit Deutschland gescheiterten Abkommen sehr ähnliche **Abgeltungssteuerabkommen mit dem Vereinigten Königreich und Österreich** nahmen die Räte in der Sommersession ebenfalls an und setzten sie per Anfang 2013 in Kraft. Zwar ergriffen die Aktion für eine unabhängige und neutrale Schweiz (Auns), die Juso und die Junge SVP gegen alle drei Steuerabkommen das Referendum. Allerdings brachten diese Organisationen die Anzahl benötigter Unterschriften knapp nicht zusammen, was im Nachgang für einige Diskussionen sorgte.⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 18.03.2014
GUILLAUME ZUMOFEN

Selon son rapport, le **Conseil fédéral a proposé de classer la motion 09.3147**. La crise financière de 2008 avait incité le groupe PDC a déposé cette motion liée au secret bancaire. Elle demandait au Conseil fédéral d'examiner le droit de la protection de la sphère privée en Suisse, en comparaison internationale. Cinq ans plus tard, le Conseil fédéral a estimé que des mesures législatives similaires à celles implémentées aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni ne sont pas en adéquation avec le cas Suisse. Elles ne permettraient donc pas de répondre adéquatement à la problématique de la protection de la sphère privée.

Le classement de la motion a été accepté, à l'unanimité, par les deux chambres.⁹

1) Chronologie et synthèse des délibérations; FF, 2016, p. 2059 ss.; Lib, TG, 5.3.16; LT, LZ, Lib, TG, 27.4.16; NZZ, 1.6.16; LT, LZ, TG, 3.6.16; LT, 8.6.16; WW, 16.6.16; LT, 17.6.16

2) FF, 2008, p. 6973 ss.; BO CE, 2008, p. 855 ss.; BO CN, 2008, p. 1856.

3) LT, 16.7 et 8.9.09.

4) BO CE, 2010, p. 271 ss., 285 et 752; BO CN, 2010, p. 885 ss., 903 ss., 911 s. et 1162.

5) FF, 2012, p. 4555ss.

6) BO CE 2014, p. 253 s.; BO CE 2014, p. 255; BO CE 2014, p. 703.pdf; BO CN 2014, p. 861 ss.; BO CN 2014, p. 864; FF du Conseil fédéral du 20.11.2013

7) BO CE, 2017, pp.85 s.; Communiqué de presse APK-N/CPE-N; Communiqué de presse APK-S/CPE-E; FF, 2017, pp.1073 s.; FF, 2017, pp.1091; FF, 2017, pp.741 s.; FF, 2017, pp.849 s.; FF, 2017, pp.895; FF, 2017, pp.897 s.; FF, 2017, pp.949 s.; FF, 2017, pp.963; FF, 2017, pp.965 s.; FF, 2017, pp.975 s.; FF, 2017, pp.991; FF, 2017, pp.993 s.; FF, 2017, pp.1011 s.

8) BBI, 2012, S. 4943 ff.; AB SR, 2012, S. 278 ff., 292 und 643; AB NR, 2012, S. 736 ff., 1243; AS, 2013, S. 133 f. BRG 12.051 (Österreich); BBI, 2012, S. 5307 ff.; AB SR, 2012, S. 278 ff., 292 und 643; AB NR, 2012, S. 736 ff., 1243; AS, 2013, S. 95 f.; NZZ, 30.5. und 14.8.12; BZ, 3.10.12.

9) BO CE, 2014, pp.261; BO CN, 2013, p.2196; Rapport CER-CN du 13.08.2013; Rapport du Conseil fédéral sur la motion 09.3147